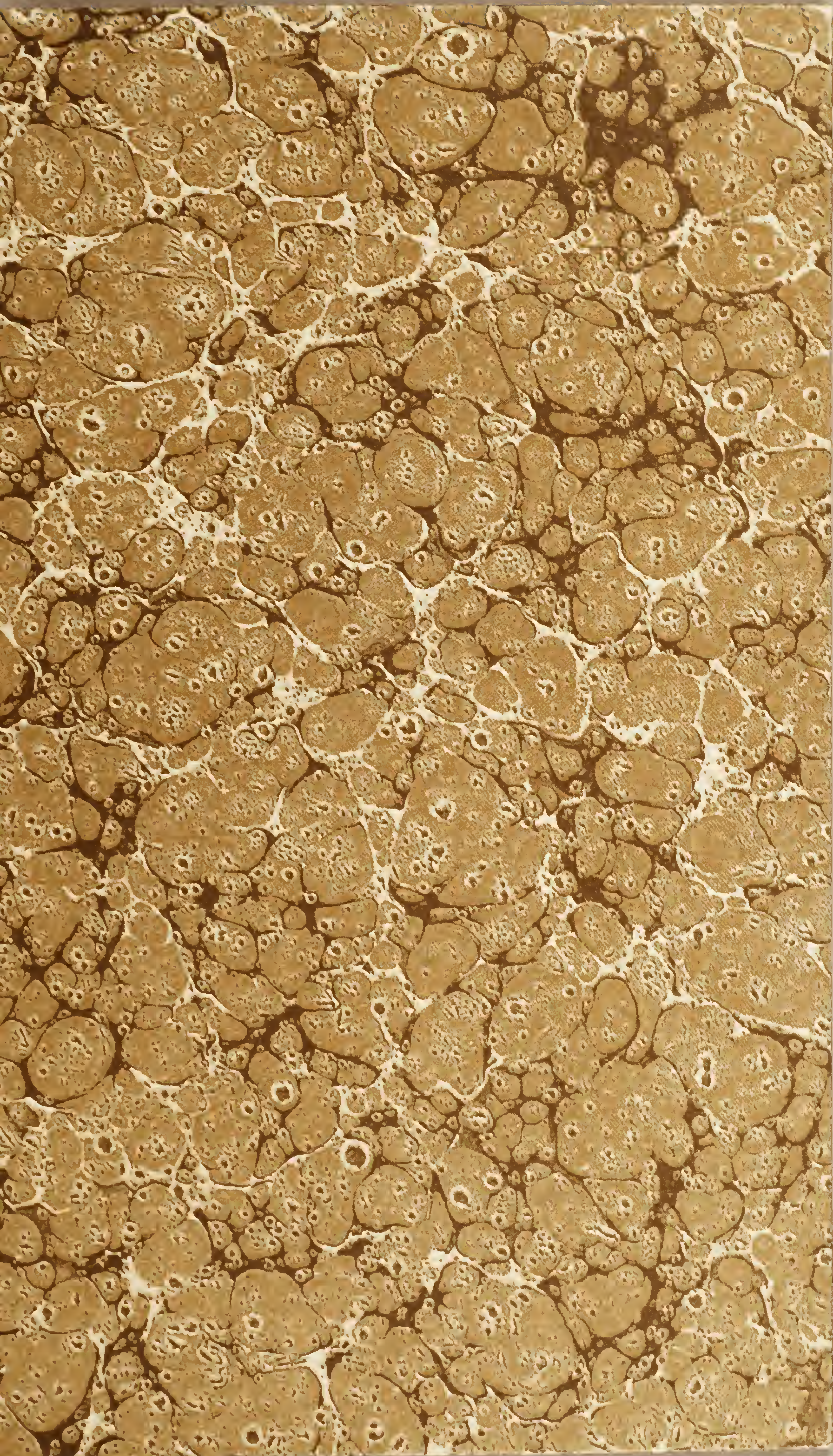




LETTRE

D'UN QUAKER AMÉRICAIN

A UN RÉPUBLICAIN FRANÇAIS,

Sur la grande affaire de la France et du monde entier.

A PARIS,

De l'Imprimerie de FROULLÉ, Quai des Auguſtins, N°. 39.

1792.

LETTRE
D'UN QUAKER AMERICAIN
A UN RÉPUBLICAIN FRANÇAIS,

Sur la grande affaire de la France et du monde entier.

AMI, tu veux connoître mon opinion et celle du pays que je viens de parcourir, sur la grande affaire qui fixe en ce moment les regards de l'Europe, et qui peut si puissamment influer sur son sort. C'est l'intérêt d'observer tes concitoyens dans cette crise difficile qui m'a attiré parmi eux, qui m'a fait quitter ce peuple voisin, autrefois notre dominateur, qui nous donna la première leçon de la liberté par ses exemples, et la seconde par les vexations administratives de son gouvernement. Là aussi des observations et des intérêts d'un autre genre me retenoient; mais je me suis dérobé à tout pour assister de plus près à une grande scène

de l'histoire. Nos frères les Français nous ont fait trop de bien pour que je ne leur en souhaite pas : je suis venu leur payer mon tribut d'ami de la vérité et de la franchise.

Depuis que je suis arrivé, je m'attache à étudier les impressions qu'ils reçoivent jusque dans les classes les moins éclairées. Qui sont aussi quelquefois les meilleurs interprêtes d'un sens droit et naturel. Je lis tout, j'écoute tout sur le procès de Louis XVI; et ces journaux dépositaires de l'opinion de chaque jour, et le registre fidèle des loix de la République, des délibérations qui les précèdent, et ces autres législateurs de l'opinion, qui s'efforcent de la diriger par des clubs ou par des pamphlets. Eh bien le résultat de toutes ces recherches a été pour moi, jusqu'à présent le même auquel m'avoient conduit mes plus simples réflexions. Tu peux le préjuger d'après les principes que ton amitié me connoît, et que tu te rappelleras que nous avons discutés dans plus d'une conversation,

S'il s'agit de juger une révolution, c'est la nécessité seule qui peut la justifier à mes yeux. S'il s'agit de juger un homme, je ne connois encore que la nécessité qui puisse le faire condamner : et nécessité veut dire alors justice et utilité. Voilà le principe que j'applique à

tous les faits de votre histoire révolutionnaire. Si votre 14 juillet 1789, si votre 10 août 1792 étoient indispensablement nécessaires pour obtenir ou pour conserver cette liberté à laquelle tout homme conserve un droit imprescriptible, ce sont des jours glorieux et mémorables; ce sont des bienfaits envers la Patrie et le genre humain. Dans la supposition contraire, ce seroient des crimes. Mais je ne m'arrête pas à ces faits plus anciens, parce que mon absence et mes voyages m'ont empêché de pouvoir en apprécier aussi bien toutes les circonstances. Je me borne au moment actuel, et je concluds, sans aucune superstition royale, même en me défendant de cette horreur naturelle pour le sang, que tous nos principes religieux confirment en nous dès l'enfance, je concluds que la peine de mort n'étant pas encore abolie en France, Louis XVI doit la subir, si sa condamnation est juste, si sa punition est indispensablement utile au salut de la République, ou à l'effroi des méchans et à l'encouragement des bons.

Je réclamerois ces deux mêmes conditions pour la punition capitale de l'être le plus disgracié par la nature et la fortune, pour celle du malfaiteur que toute sa vie a préparé à l'idée de la perdre sur un échaffaud: car la mort

d'un seul homme, ordonnée par la Société quand elle auroit pu l'éviter, me semble un assassinat, qui devient plus monstrueux encore si c'est quelques individus seulement qui ont emprunté le nom de la Société entière. Ainsi justice de la condamnation, utilité de la peine. Tels sont les deux points essentiels que nous avons à examiner par rapport à Louis XVI, et dont la discussion rapide te développera mon avis d'une manière plus motivée ; et, j'espère, moins fatigante.

Dans la discussion franche et amicale qui s'ouvre entre nous, sous les auspices de l'équité, je ne puis ni ne veux suivre la marche judiciaire à laquelle seront astreints les juges et les défenseurs de Louis XVI; je n'entreprendrai pas un examen incomplet de cette foule de pièces, qu'il ne suffit pas d'avoir vues citées dans des journaux, mais qu'il faudroit avoir toutes sous les yeux, lire tout attentivement, et présenter toutes à l'aveu ou à la dénégation de l'accusé. Plaçons-nous dans un ordre de choses purement moral, tel qu'il convient au simple observateur. Je ne m'arrêterai pas même à l'analyse minutieuse de quelques articles de votre dernière constitution, qui déclarent l'inviolabilité du roi, la déchéance qu'il encourt pour certains cas précisément énoncés, et sa rentrée dans la

classe de tous les citoyens pour les délits postérieurs à son abdication expresse ou légale. Le sens naturel de ces articles, non pas tel qu'il peut être interprêté par de subtiles argumentateurs, qu'il seroit encore facile de réfuter aussi subtilement; mais tel qu'il se présente à la réflexion d'un lecteur impartial et éclairé, me semble favorable à Louis XVI, et la question posée n'étant pas de savoir si l'inviolabilité absolue étoit une chose raisonnaible en elle-même, mais si elle étoit réellement garantie par les loix préexistantes; j'avoue que je ne conçois guère le doute de la bonne foi à cet égard. Cependant je considérerai seulement cès articles comme des pièces qui doivent être jointes au procès, comme des témoins, pour ainsi dire, qui doivent y être entendus. Je ne chercherai point à les présenter comme des moyens déclinatoires et exclusifs de toute délibération. Je veux appliquer à cette cause les principes d'une justice plus relevée, plus digne d'un grand peuple libre, qui a reconnu et qui s'est approprié le bienfait de la procédure par jurés. C'est ici qu'il est permis de réclamer les avantages essentiels de cette précieuse institution, que vous avez empruntée comme nous de l'Angleterre, cet oubli de tout ce qu'on appeloit des preuves légales, cette confiance exclu-

sive dans la conviction du citoyen désintéressé, à qui la loi n'ordonne pas de croire d'après tels et tels indices, mais qu'elle guide seulement dans leur recherche. Oui mon imagination se crée en ce moment un tribunal, le plus incorruptible de tous, la conscience de l'homme probe et raisonnable, d'un républicain tel que toi, attaché à cette sorte de gouvernement par les méditations de son esprit, et par le sentiment d'une indépendance native, ardent ami de la liberté; mais ami non moins sincère de la justice et de l'humanité, ses compagnes inséparables.

Je m'adresse à ce digne juré, que je suppose appellé pour juger Louis XVI, je lui demande d'embrasser, sous un point de vue général la vie entière de ce roi, quand il l'étoit avec tous les prestiges d'une autorité arbitraire; quand il l'a été avec les restrictions et sous l'égide de la loi; enfin quand il a cessé de l'être. Que le même juré revoie ce cours irrésistible d'événemens qui a nui à la révolution après l'avoir précipitée, les différentes circonstances qui ont dû influer sur l'ouvrage des premiers législateurs français, celles qui ont précédé ou accompagné l'acceptation de Louis XVI.

Je fais passer ensuite sous ses yeux l'histoire des inutiles essais de cette constitution, qu'il

ne s'agit pas de juger en ce moment; mais qu'une expérience de neuf mois a prouvé qui ne pouvoit pas avoir un mouvement régulier avec une telle législature et un tel roi, et tant de violentes secousses, tant de dissensions civiles, politiques et religieuses, qui donnoient à tout des couleurs de parti, et pouvoient faire méconnoître celles de la raison aux yeux les moins prévenus.

Homme impartial, relis encore cette même constitution sortie de trois années de trouble; arrête-toi sur les chapitres qui organisent une royauté avec ces entours et quelques-unes des illusions dont on ne pourroit jamais l'isoler tout-à-fait: examine celle de ces fictions. La plus essentiellement inhérente à l'existence d'un Roi, cette inviolabilité que ceux même qui veulent lui donner aujourd'hui l'acception la plus restreinte, attaquoient alors comme indiquant évidemment le sens le plus étendu. Enfin pèse chaque mot de ces quatre articles (1) princi-

---

(1) Constit. Tit. I, chap. II, *sect. I, de la royauté et du roi.*

Art. II. La personne du roi est inviolable et sacrée.

Art. V. Si un mois après l'invitation du corps législatif le roi n'a pas prêté ce serment, ou si, après

paux qu'il faut transcrire ici tout entiers, et rapproche-les des griefs énoncés dans l'acte d'accusation, des pièces qui le motivent, des conjectures par lesquelles on a cherché à les lier ensemble pour former un corps de délit. Il faudra aussi jetter un regard sur les réponses de Louis XVI à la barre de la Convention, sur ce calme imperturbable, qui est si difficilement imité à la longue, quand ce n'est pas celui de l'innocence; et qu'il a montré dans

---

l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

ART. VI. Si le roi se met à la tête d'une armée, et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuteroit en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

ART. VII. Si le roi étant sorti du Royaume, n'y rentroit pas après l'invitation qui lui en seroit faite par le corps législatif et dans le délai qui sera fixé par la proclamation, lequel ne pourra être moindre de deux mois, il seroit censé avoir abdiqué la royauté.

ART. VIII. après l'abdication expresse ou légale, le roi sera dans la classe des Citoyens, et pourra être accusé et jugé comme eux pour les actes postérieurs à son abdication.

cette importante occasion comme pendant toute sa captivité.

Dis-moi, juré impassible, quel est le résultat qui se fixe dans ta conscience, après avoir embrassé un aussi immense tableau, après avoir entendu tant de témoins muets et animés? Croiras-tu que celui-là doit être condamné comme un tyran, qui ne l'a pas été lorsqu'il pouvoit l'être impunément? que celui-là doit être puni de ne s'être pas élevé à toute la hauteur de la liberté, qui le premier en a appris la route à ce peuple qu'il appelloit le sien? Un coupable et funeste succès l'eût peut-être fait absoudre par la crainte, si la providence lui eût donné, pour votre malheur, les vices énergiques d'un habile despote: et une nation souveraine abuseroit de son triomphe sur lui, parce qu'il n'a eu que les foiblesses d'un roi?.... Pourquoi ne rendrois-je pas un hommage éclatant à la vérité, en ajoutant qu'il a eu toutes les vertus d'un homme privé? Elles sont devenues des titres pour lui, depuis qu'on l'a fait rentrer dans cette classe commune; ou si vous le jugez encore comme roi, qu'il le soit d'après tout son règne; que lorsqu'il y va de sa vie, votre justice soit aussi grande, aussi universelle que celle qui assignoit aux rois égyptiens leurs places après leur mort. Je rappel-

lerai donc, et je rappellerois de même, au sein de cette société fameuse dans les fastes de la révolution, qui retentit chaque jour des plus horribles imprécations contre Louis XVI, que son gouvernement a été doux et modéré, lorsqu'il n'avoit guères d'autre frein que cette modération ; qu'il a obéi constamment au vœu public dans ses démarches, et presque dans ses affections, jusqu'à ce que des conseils funestes lui aient persuadé une fausse résistance à ce qu'on lui a dit n'être qu'une faction qui usurpoit le nom du peuple ; qui osera nier qu'il n'ait donné, pendant dix-huit ans, aux rois et aux nations, l'exemple d'un honnête homme sur le trône ? Et si un tel exemple pouvoit retarder la propagation des principes républicains, il devoit étendre l'empire de la morale, qui ramène aussi les hommes à l'amour de la liberté. Mon ami, il faut que tu pardonnes à un Américain d'entraîner sans cesse l'attention vers ces anciennes époques, qui nous rappellent un grand bienfait de Louis XVI tout-puissant dans cette guerre, entreprise pour notre indépendance, et qui a si puissamment contribué à accélérer la vôtre. Je sais que les combinaisons de la politique, et l'opinion de ses ministres ont sûrement eu la plus grande part au systême qu'il suivit alors ;

mais ce n'est pas la vraie reconnoissance qui sçait faire de semblables calculs pour se dégager de ses obligations ; la nôtre sera éternelle. Vous devez le concevoir d'autant plus, que vous avez mieux appris à estimer la liberté ; et nous gémirions de penser que ce malheureux prince ne seroit peut-être jamais arrivé si près de l'échafaud, s'il n'avoit pas été pour nous un allié généreux et fidèle. Voilà, peut-être, la seule considération qui vienne des puissances étrangères, et qui puisse avoir quelqu'influence sur vous. Ce n'est pas une force injuste qui menace, et qui dès-lors éveille la fierté ; c'est l'intérêt reconnoissant de vos frères et amis qui intercède, et qui appuie la cause de la justice.

Que tous ceux qui, parmi-vous, ont reçu un bienfait, ont connu une bonne action de cet accusé qui fut roi, osent avoir de la mémoire comme nous ; qu'ils élèvent aussi leurs voix, et il s'en fera entendre de toutes les parties de la France. L'intérêt qu'inspire le malheur doit révéler une infinité de traits qui sont échappés à l'ancienne flatterie, et qui attestent la probité de Louis XVI, son humanité, ses vertus domestiques, son éternelle répugnance pour les actes violens du despotisme, et sur-tout pour l'effusion du sang ; enfin la

franchise de sa soumission au ncuvel ordre de choses.

Comment trois années de leçons que lui a données l'impérieuse nécessité, auroient-elles fait de lui subitement un Néron, qui voulût livrer au fer vengeur Paris et tout un peuple ? Parmi les hommes qui, dans cette capitale, lui attribuent d'aussi monstrueux projets avec le délire de la crédulité, il n'en est peut-être pas un qui, dans le cours de sa vie, n'ait payé un tribut d'estime, ou même de sensibilité à quelque action de Louis XVI, quand ce ne seroit qu'à cet acte de justice bienfaisante envers les communes, qui a commencé l'ouvrage de la régénération française, et dont l'importance peut être décélée par les reproches unanimes de tous les ennemis de cette régénération. Je ne sais ; mais il m'est impossible de me persuader qu'un citoyen éloquent et courageux ne pût pas ramener à ces souvenirs et aux dispositions de douceur et d'équité qui les suivent, l'assemblée la plus enthousiaste, je dirai même, la plus fanatique, dont un journal nous rapporte quelquefois les les chœurs de haine et d'invectives. De ces fureurs qui ont eu souvent, pour première cause, un motif pur, il pourroit sortir quelqu'élan de générosité et de grandeur d'ame ;

car les vertus, même défigurées par des excès, ont encore un point de contact avec celles d'une essence plus parfaite. Où es-tu, Démosthène ? Dieu de l'éloquence, vainqueur de Philippe, malgré ses victoires et tes disgraces, toi que la postérité a fait triompher de l'habileté de ce prince et de la légèreté des grecs, comme ton talent a triomphé de la nature même, tu n'as cessé d'attaquer le roi de Macédoine, heureux et usurpateur ; tu aurois défendu Louis XVI malheureux et accusé, et ton génie eût vaincu ses plus implacables détracteurs.

Répéteroient-ils encore, avec un invincible acharnement, que tout le bien qu'a pu faire Louis XVI est effacé par cette dernière conspiration, qu'ils regardent comme prouvée ? qu'il est déchu par la volonté du peuple qui a voulu se donner une autre forme de gouvernement, qu'il doit être puni de mort comme conspirateur ? Je leur réponds que je n'apperçois d'autre conspiration que la conduite d'un homme foible et incertain, qui, sans cesse combattu entre ses intentions honnêtes et les menaces d'un avenir orageux, effrayé du renversement qu'on lui annonce, même de son autorité constitutionnelle, laiſſe agir autour de lui des agens subalternes pour la

défendre, et les laisse trop libres sur le choix des moyens, comme sur la facilité d'outrepasser ses vues. Je vois un homme qui, tourmenté jusques dans ses opinions religieuses, dont sa vie entière et sa résignation actuelle attestent la bonne foi, consolé souvent par la religion, a pu aussi quelquefois être trompé par ses prêtres; une homme qui, par une erreur de sensibilité, n'a pas assez songé qu'il étoit le roi de ses frères, et qui a conservé trop long-tems l'espérance imprudente de les retenir avec douceur, tandis qu'eux avoient formé le projet de lui désobéir avec des mots de respect, et de prendre, pour encouragement même, ses défenses secrettes, que leur politique leur prescrivoit de regarder toujours comme suggérées. Enfin je rappelle aux accusateurs de Louis XVI, combien ils lui ont reproché, il y a huit mois, de ne pas vouloir cette même guerre, qui, suivant leur systême, devoit être l'objet de tous ses vœux, et le plus sûr instrument des desseins qu'ils lui prêtent. Tout ce qui a été dit, tout ce qui a été écrit à cette époque, dépose de cette répugnance, dont l'opinion prononcée de ses ministres, qui s'appuyoient de la constitution, a pu seule triompher; et je me souviens d'avoir lu dans un papier, que le roi avoit les larmes aux yeux,

quand

quand il vint dans l'assemblée législative remplir ce devoir constitutionnel de proposer la guerre. Mais, dira-t-on, chaque fait particulier, et l'ensemble de tous les faits, annoncent en lui une continuelle prévention contre l'insuffisance de cette même constitution ; le desir secret de la voir condamnée par l'expérience, de recouvrer une partie de son autorité perdue, et d'arrêter la liberté dans sa marche hardie, après avoir lui-même demandé des limites au pouvoir absolu. Mais qui a osé attendre d'un roi une plus haute philosophie ? Combien de personnages éclairés ont partagé ces mêmes opinions, qui peuvent n'être que des erreurs de l'esprit, et ont acquis le droit de les exprimer librement, en se soumettant à l'ordre établi ? Combien en est-il, parmi ceux qui jugent Louis XVI le plus sévèrement, qui osassent répondre, qu'élevés comme lui au milieu de tous les préjugés, ils leur eussent été moins asservis ; qu'ils eussent renoncé aussi facilement aux prestiges d'une aussi dangéreuse habitude du pouvoir, qu'ils eussent sacrifié, à l'espoir du bien public, celui qui leur avoit été transmis comme un héritage, sans recourir, pour le défendre, aux moyens les plus désespérés, à la coupable ressource d'une guerre civile ? Et qui doute que, dans le cours de

quatre ans, elle n'eût pu être allumée, au sein d'un vaste empire, par la main qui tenoit encore tant de ressorts différens ? Mais Louis XVI a toujours répugné à tout ce qui portoit le caractère de la violence; et il l'auroit employée, que la justice s'opposeroit encore à ce qu'il fût condamné; car elle veut, (et ce principe retentit sans cesse à vos tribunes, dans vos tribunaux, et jusques dans les écoles où cette immortelle déclaration des droits est confiée à la mémoire des enfans) la justice veut que nul ne puisse être condamné, s'il n'existe antérieurement à son délit une loi positive qui puisse lui être appliquée. Louis XVI, nourri de toutes les supertitions royales, n'a long-tems entendu prononcer le mot de délit, que pour les faire punir ou les pardonner dans ceux qu'on nommoit ses sujets; et le long silence d'une grande nation sembloit lui garantir la perpétuité de ses erreurs, pour lesqu'elles elle a dû dès-lors conserver de l'indulgence. Depuis que cette nation a anéanti, comme d'un souffle, toutes ces chimères, et lui a donné, par l'insurrection, comme elle avoit reçu elle-même par l'instruction des notions plus saines de leurs droits réciproques, un seul code a fixé les devoirs de ce chef suprême de l'état. Ce code lui a promis une inviolabilité, qui n'eût été rien, si on

n'eût laissé à ce mot le vague dont toutes les fictions ont besoin, une inviolabilité, sans laquelle il n'eût peut-être pas accepté un poste aussi éminemment dangéreux. Cette prérogative peut-être étrange, mais qu'on a présentée au peuple, et que son adhésion a adoptée, comme l'un des soutiens de la liberté, n'a été restreinte que par un petit nombre d'exceptions, qui, toutes énoncées positivement, toutes portant avec elles un caractère d'évidence, ne laissent entrevoir d'autre peine que la déchéance, jusqu'à ce que cette déchéance même ait rendu le ci-devant roi à l'état de citoyen, pour tout ce qui lui sera postérieur ; il seroit donc injuſte que Louis XVI pût être soumis à une autre peine, d'après une interprétation subtilisée de la loi, que ni lui ni ses accusateurs n'ont d'abord entendue autrement, et dont le silence devroit être préjugé en faveur de l'accusé ; je sais que la déchéance pourroit aussi ne point survenir comme un châtiment, et n'être que l'effet des résolutions d'un peuple, qui, sans songer à punir un Roi, auroit voulu librement et spontanément changer la forme de son gouvernement ; mais ce fait est-il exact pour la dernière révolution française ? Craint-on d'ailleurs que ce passage imprévu et subit de l'état de

Roi à celui d'homme malheureux ne soit pas toujours un supplice, et peut-être le plus insupportable des supplices? malheur à qui n'en seroit pas averti par la pitié intérieure qu'il éprouve malgré lui en contemplant un si grand renversement de fortune! et quelle est la législation barbare, qui analise ainsi la peine, dans la crainte qu'elle ne renferme pas assez de tortures. Toutes ces considérations me semblent si pressa ntes, que je crois entendre ce juré, qu'en commençant j'avois imaginé pour mon arbitre, dire hardiment avec la voix de sa conscience *point coupable* : ou si je me trompois, certes il diroit au moins : *coupable mais excusable.*

Je n'aurois peut-être rien à ajouter, quand il me semble avoir démontré que la justice et l'humanité défendent également de condamner Louis XVI; mais il faut parler aussi la langue de ceux qui se laissant égarer par ce principe si vrai, mais si souvent cité à faux, *que le salut du peuple est la suprême loi*, croient légèrement et presque sans examen un homme coupable, dès qu'ils se sont persuadés que son existence est contraire à l'intérêt public, d'ailleurs quand mon cœur m'auroit égaré dans tous les raisonnemens que je viens de soumettre à ton esprit, quand il seroit vrai que Louis

XVI fût criminel, ce seroit encore un devoir de l'humanité et de la philosophie de le soustraire à la peine de mort, si ce terrible châtiment n'avoit pas une utilité évidemment reconnue. C'est donc ce qu'il nous reste à examiner, ici les considérations se pressent en foule. Je les parcourerai rapidement, quelques-unes ont déja été pressenties et indiquées par un philosophe républicain (1) dans une opinion imprimée pour la convention. D'abord la mort de Louis ne peut pas avoir pour objet de détourner par la terreur de son sort les Rois ses successeurs de l'imiter jamais, puisque les Français ne veulent plus avoir de Rois. cette seule circonstance, qui ôte à la peine son but principal, et toute sa moralité dans l'autorité de l'exemple, devroit suffire pour arrêter nos idées, est-ce un tel fantôme que l'on prétendroit opposer à l'ambition d'un usurpateur, qui ne mériteroit pas ce nom, s'il ne savoit braver tous les genres de mort, et qui loin de jetter ses regards en arrière, ne voit rien que le prix de ses crimes devant lui. Le trône est encore debout au milieu de vous, et c'est une aveugle illusion qui vous le fait croire renversé,

---

(1) Opinion imprimée du C. Condorcet sur le jugement de Louis XVI.

si vous n'avez pas d'autre moyen pour empêcher un descendant de Louis d'y remonter. Ah quand la punition de ce prince seroit aussi juste et aussi nécessaire que je la crois barbare et inutile, elle ne seroit jamais que le délire du crime et de la faction aux yeux de celui que les droits du sang appelleroient un jour pour le remplacer, et souvent il se la rappelleroit pour la venger, jamais pour en devenir meilleur. En un mot, qui décidera la question entre cette famille et vous? Ce sera votre propre énergie, la force des armes, ce que chacun trouvera de bonheur dans l'établissement de la nouvelle république. Voilà les ressources victorieuses qu'il faut vous assurer : si elles couronnent vos espérances, que vous importe la vie de Louis XVI? qu'est-elle autre chose qu'un témoignage éclatant de modération, dont votre clémence même se fera honneur? si contre toute vraisemblance vous deviez succomber, ne seroit-il pas encore préférable à un autre prince plus confiant dans ses droits, plus irrité par les obstacles, moins façonné par le malheur, qui ne vous devra pas de l'avoir épargné lorsqu'il étoit en votre pouvoir? Quel est celui que vous trouveriez moins dangereux dans ses prétentions, moins propre à exciter l'enthousiasme de ses partisans, plus

généralement haï de vos principaux ennemis ? Louis XVI ne seroit qu'un obstacle à l'ambition des autres, tandis que sa mort, en les rapprochant du but, sera une grande chance pour le retour d'un Roi, oui ce que l'Europe appellera un régicide ne fera que cimenter la royauté en France : pésez cette triste prédiction, dont j'ai pour garans toutes les passions du cœur humain, toutes les leçons de l'histoire, n'avez-vous jamais remarqué, en lisant celle des Anglais, comme après l'assassinat juridique de leur Charles les esprits prirent chez eux une autre direction, et se tournèrent insensiblement vers l'horreur de cette exécution, la honte de l'avoir tolérée, le besoin de se reposer dans la suspension de toutes les querelles civiles et religieuses qui n'aguères les avoient si violemment agités, enfin vers cette disposition de regrets et de lassitude, qui favorisa même d'abord l'élévation de Cromwel, et qui s'augmentant encore à l'ombre de son despotisme, rendit enfin le rappel de Charles II si facile et si miraculeux.

Quoique les Français n'indiquent pas cet état d'abattement qui peut-être par les loix souveraines de la nature doit succéder aux crises morales comme aux crises physiques, quoiqu'ils s'emblent agir constament par eux-mêmes

et non pas pour l'aggrandissement de quelques chefs, cependant toutes les probabilités de la raison leur annoncent le même sort, s'ils immolent aujourd'hui Louis XVI à la fureur factice d'un moment. Son fils inspirera plus d'intérêt; il sera rehaussé par l'innocence dans le malheur; il n'aura trompé encore aucune espérance, il en laissera concevoir à toutes les passions.

Que les républicains défians craignent l'impression que cet enfant peut faire sur un peuple naturellement généreux, et fatigué par de longs troubles. Je frémirois de supposer qu'un second meurtre plus barbare encore que le premier, s'il y a des dégrés dans la barbarie, pût rapprocher encore davantage les frères de Louis XVI de cette couronne fictive, qu'ils voudront regarder toujours comme l'appanage de leur famille. Mais alors quelles nouvelles semences de dissentions! Quel nouvel encouragement pour tous ces potentats, qui ne seront plus arrêtés par vos otages, qui seront plus animés que jamais par leur ressentiment, et qui dans chacun des sacrifices de votre vengeance trouveront un nouveau motif pour justifier leur influence despotique! Chacune de vos fautes leur profitera. Redoutez l'effet de leurs discours auxquels vous aurez fourni de si cruels prétextes sur tous ces peuples que

vous voulez rendre à la liberté. Elle sera peut-être reculée pour eux de quelques siècles, parce que vous aurez voulu l'abreuver de sang. Croyés que cette même impression d'horreur se propagera tôt ou tard au milieu de vous, et que de nouvelles factions sauront en tirer parti.

Un mauvais succès, une faute d'administration sera pour elles une occasion de se montrer plus librement. Enfin le jour arrivera, et il sera terrible, où cette même portion du peuple, dont les voix bruyantes pourroient tromper aujourd'hui la convention sur le petit nombre d'individus qu'elles représentent, ne saura se disculper d'avoir été barbare, qu'en sacrifiant les ministres de sa barbarie, et en échappant pas son obscurité même. Ces sacrifices de l'ingratitude sont quelquefois des jeux pour les peuples comme pour les rois. Les citoyens plus éclairés et plus tranquilles se joindront à eux pour reprocher à cette convention d'avoir traité si différemment la législature et le Roi, dont le délit étoit commun, si c'en étoit un d'avoir désiré une autre constitution, on lui reprocheroit encore de n'avoir pas consulté formellement les assemblées primaires sur cette triste et importante mesure, pour laquelle elle n'avoit pas une mission plus immédiate que

pour le travail de la nouvel constitution qui devoit être revisée; et ceux qui dans cette assemblée auront cru ne remplir que le devoir de mandataires fidèles, seront sévèrement punis d'une aveugle obéissance à une fausse opinion publique. Tel sera le cours infaillible des choses. Si vous pouviez en douter, et que vous fussiez encore trompés par ce bourdonnement qui vous entoure, je vous dirois que moi étranger j'ai déja apperçu dans plus d'une classe de vos citoyens les premiers élans de ce sentiment d'intérêt que tant de motifs peuvent cependant contraindre encore. Combien d'artisans, de bons cultivateurs? Combien de défenseurs de la patrie, combien d'hommes vraiment dignes d'être républicains ne m'ont-ils pas dit? *On ne devroit pas le faire mourir : que nous en reviendra-t-il? n'est-il pas déja assez puni? qu'il ne soit plus roi; mais qu'il vive. Sur-tout qu'on ne nous reproche pas à jamais d'avoir commencé notre république par un meurtre.* Ne fermez pas l'oreille à cet instinct de bonté qui murmure déja sourdement, surtout dans les départemens et les campagnes, où l'opinion est moins mobile, plus réfléchie, et couve, pour ainsi dire, long-tems avant de paroître au grand jour, et si vous entendiez les étrangers qui sont placés à une meilleure

distance des hommes et des choses pour les bien apprécier, qui jugent sans prévention et parlent sans crainte de vos affaires ! Je suis ramené à vous citer encore ici les Anglais. Ils sont partagés d'opinion sur vos révolutions, sur vos principes, sur votre forme de gouvernement ; ils ne le sont pas sur la condamnation de Louis XVI. Et le parti du ministère, et celui de l'opposition, les partisans d'une réforme politique, et ceux que l'habitude et une longue prospérité rendent scrupuleusement inquiets du moindre changement dans leur constitution, vos nombreux amis que leur dévouement à votre cause rend comme responsables dans l'opinion du bien et du mal que vous faites pour la défendre, tous s'accordent à désirer que vous ne renouvelliez pas leur fatale tragédie du dernier siècle. Il en est qui semblent honteux ou affligés de vous avoir donné un tel exemple, quoiqu'ils le démentent chaque jour par leurs regrets, et aujourd'hui par leurs conseils. Mais ce qui est pour vous une leçon bien instructive, ce sont ceux qui s'associent le plus sincèrement à vos principes et à vos succès, ce sont ceux-là que j'ai vus demander avec toute la perplexité d'un intérêt vraiment philantropique si l'on pouvoit se flatter que vous échapperiez à cette déplo-

rable faute, que vous imposeriez silence à tous les cris sanguinaires, et qu'en laissant la vie à Louis XVI vous vengeriez la liberté de ses calomniateurs, et augmenteriez le nombre de ses zélateurs.

Telle est aussi l'opinion générale de mes compatriotes, qui se fortifie du sentiment de gratitude qui m'est déjà échappé: je n'en puis douter ni d'après les lettres que je reçois d'eux, ni d'après la connoissance que j'ai de leur caractère. Au nom des Anglais et des Américains, ces peuples, tous deux libres, tous deux éclairés, qui me semblent seuls dignes d'être pour vous les représentans de la postérité, tournez les yeux vers elle, ô Français, et en cette solemnelle occasion, méritez une place honorable dans ses fastes. Je vous invoque par tout ce que vous avez d'amis répandus dans les quatre parties du monde, qui vous demandent de ne pas les faire rougir, par les intérêts sacrés de la liberté qu'ils voient entre vos mains, et que vous voulez faire triompher, par toute l'énergie d'un homme indépendant qui est Français dans le cœur, qui vous estime assez pour vous dire la vérité, et qui donneroit sa vie pour sauver à la liberté et à vous une honte éternelle. Je vous invoque sur-tout par cette divine providence qui a couronné d'un mer-

veilleux succès vos premiers efforts, et qui dès lors vous commande tous les sentimens par lesquels la victoire s'anoblit; je vous invoque par cette religion *des amis* à qui vous êtes dignes d'offrir un asile contre le faux ridicule et la persécution, parce qu'elle professe et épure tous vos principes d'égalité.

Français ! ne vous déshonorez pas par un crime que la politique ne pourroit justifier jamais; mais dont seule elle vous dissuaderoit aujourd'hui; ne tachez pas de sang votre jeune République; que ses Annales s'ouvrent plutôt par un acte mémorable de justice et de générosité, qui défendra le sang innocent contre des cris factieux et bientôt étouffés, qui portera avec lui sa propre récompense en adoucissant les haines par la reconnoissance, rapprochant des partis par la douceur, en hâtant les progrès de votre nouvel édifice, et avançant ce repos général, cet assentiment universel dans la liberté et l'égalité, qui doit être le but de tous vos travaux.

Ami, voilà les réflexions que ton indulgence a encouragées; que ton amitié en dispose; tu sais qu'elles appartiennent à un ami des hommes, et sur-tout des Français libres. -- Je n'ai rien dit sur la forme de jugement que la convention a adoptée, quoiqu'elle me laisse

beaucoup à désirer. Le tems qui savance à grands pas me défendoit de m'arrêter à un objet déja décidé, et que plusieurs membres de la convention avoient déjà éclairé par d'excellentes observations. J'ose expérer qu'elle suppléera au vice des formes en se pénetrant de tout l'esprit d'un juré, en appellant elle-même la défense de l'accusé, et ne refusant rien à ses défenseurs. --- Il est un autre sujet qui plus d'une fois s'est présenté sous ma plume ; mais que j'ai voulu m'abstenir de traîter. Il est trop pénible et trop déchirant : c'est ce qui regarde la compagne de Louis XVI. Je ne saurois croire que des François, dont je croyois connoître les mœurs, aient l'intention de l'impliquer dans des procédures, auxquelles tous les sentimens et tous les raisonnemens devroient la soustraire. Aucune pièce ne l'accuse; son nom n'est prononcé nulle part; son rôle est de consoler Louis XVI. Si elle l'a jamais conseillé, qui a droit de lui demander compte de la confiance qu'elle a pu obtenir dans la plus légitime et la plus douce des intimités ? qui d'entre nous voudroit que sa femme fût garante des fautes politiques qu'il auroit pu commettre ? Est-ce parce qu'Antoinette a souvent montré le courage des hommes les plus magnanimes, qu'on voudroit lui imposer un

genre de responsabilité auquel les femmes sont tout-à-fait étrangères : elle pourroit répondre à ses accusateurs par ce peu de mots : *J'ai rempli mon devoir ; car il n'est aucun de vous qui du fond de son cœur n'ait désiré, dans le malheur encore plus que dans la prospérité, une épouse et une mère telle que moi.*

BENJAMIN P.......



